

Affaire Mila : ses cyberharceleurs condamnés à des peines de 4 à 6 mois de prison avec sursis

Le tribunal de Paris a rendu son jugement concernant 13 jeunes gens accusés d'avoir participé au cyberharcèlement de l'adolescente.

Par Stéphane Kovacs

Publié il y a 9 heures,

Mis à jour il y a 8 heures

Pour ces jeunes gens *«sans histoire»* qui ont participé au cyberharcèlement de Mila, le *«lynchage 2.0»* aura donc des *«conséquences réelles»*: des peines de quatre à six mois de prison avec sursis ont été prononcées ce mercredi contre onze personnes. Un autre prévenu a bénéficié d'un vice de procédure et un dernier a été relaxé faute de preuves. Plusieurs ont également été condamnés à verser 1500 euros chacun à la lycéenne, en raison des souffrances endurées, et 1000 euros chacun pour les frais d'avocats.

«On a gagné et on gagnera encore!»: après avoir remercié ses parents, son avocat, les forces de l'ordre qui la protègent 24 heures sur 24, les rares féministes et associations antiracistes qui avaient eu le *«courage»* de la soutenir, les larmes dans la voix, Mila a voulu faire passer un dernier message: *«Ce que je veux, c'est que tous ensemble, on continue à se battre, que les personnes à qui on interdirait les réseaux sociaux, ce soit ceux qui harcèlent, ceux qui menacent de mort, ceux qui incitent au suicide, a-t-elle lancé en s'en retournant à sa vie bunkérisée. Je veux plus jamais qu'on fasse culpabiliser les victimes»*.

Le 22 juin, le parquet avait requis «une peine d'avertissement» : trois mois de prison avec sursis pour ceux poursuivis pour harcèlement, six mois avec sursis pour ceux qui y avaient ajouté des menaces de mort.

L'audience avait mis en lumière la banalité du harcèlement en meute sur internet. Grâce à un président très pédagogue, elle avait également tenté de définir les contours de la liberté d'expression et du droit au blasphème. *«Il y aura un avant et un après ce procès : nous sommes en train de poser les règles de l'acceptable et de l'inacceptable»*, avait d'ailleurs averti, dès le premier jour, le président de la 10e chambre correctionnelle, Michaël Humbert. L'enquête avait été confiée au tout nouveau pôle national de lutte contre la haine en ligne. Créée par une loi de 2018, l'infraction de cyberharcèlement peut être constituée dès lors que plusieurs personnes s'en prenant à une même victime savent que leurs propos ou comportements caractérisent une répétition, sans que chacune de ces personnes ait agi de façon répétée ou concertée.

«Une prise de conscience pour les prévenus»

«*Qu'elle crève la bouche ouverte*» ; «*Tu mérites de te faire égorger sale pute*» ; «*Que quelqu'un lui broie le crâne par pitié*». Voilà le genre de messages qu'ils avaient adressés à la lycéenne. À la barre, les prévenus, dix hommes, trois femmes, à peine plus âgés que Mila, pour la plupart étudiants, athées, sans antécédents judiciaires, ont plaidé «*la bêtise*» et l'ignorance de la loi. Ils ont presque tous contesté avoir su que l'adolescente était la victime d'un harcèlement en ligne. Mais ces messages haineux, ils les avaient postés en novembre 2020, en réponse à une nouvelle vidéo de Mila critiquant l'islam. Et pour le procureur, ils ne pouvaient ignorer que l'adolescente subissait un raid numérique, dix mois après une première vidéo de Mila devenue virale et le déferlement de haine qui l'avait suivi. En janvier 2020, la lycéenne, alors âgée de 16 ans et demi, avait répondu à des injures sur son orientation sexuelle par le biais d'une vidéo critiquant l'islam en termes très crus mais «*dans les strictes limites*» de la liberté d'expression, avait rappelé le représentant du ministère public.

À VOIR AUSSI - «*On a gagné et on gagnera encore*»: Mila réagit à la sortie du procès

La défense avait soulevé l'absence de preuves que certains des tweets, sans hashtag ni arobase, aient été lus par la victime, estimant qu'ils devaient donc être jugés «*sans effet*». «*Ne faites pas de ces treize des cobayes !*», avaient demandé plusieurs avocats. Mais le procureur, qui a déjà annoncé «*d'autres procès comme celui-là*», puisque «*l'enquête se poursuit*», avait insisté : «*Les déclarer coupables, avait-il conclu, ce sera leur dire qu'ils sont des citoyens responsables et non de grands enfants, comme ils ont essayé de se dépeindre. Cette audience va permettre une prise de conscience pour les prévenus, mais aussi au-delà ; il n'y a pas d'anonymat sur internet.*»